



VILLE DE RONCHAMP

Conseil municipal du 23 mai 2023

PROCÈS-VERBAL

rédigé par Pierre-Éric TARIN, secrétaire de séance.

Présents : M. CORNU - M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - M. DURPOIX - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - M. MOUGIN

Absentes : Mme BINDER - Mme BRUCHON

Excusé(s) : M. ORTSCHIEDT donne pouvoir à Mme NIGGLI, Mme GRES donne pouvoir à Mme LAROCHE, Mme LEUVREY donne pouvoir à M. FILLATRE

Secrétaire de séance : M. TARIN est désigné à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient)

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

- :- :-

1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2023

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.**

2- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant, en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine Bourgogne Franche-Comté propose une adhésion d'un montant de 200 euros pour les communes de moins de 3000 habitants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 41 du 23 novembre 2020 approuvant la convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire en vue de la restauration de l'école en bois ;

⇒ M. DEVILLERS regrette une entrée en matière trop rapide de M. le Maire.

Il affirme de ne pas pouvoir exercer son rôle de conseiller d'opposition dans de bonnes conditions au regard de l'information qu'il considère comme tardive, s'agissant du jour et de l'heure du conseil municipal.

Plutôt que d'être informé 3 jours ouvrés avant la date du conseil, il aurait souhaité connaître ces informations une semaine auparavant pour prévenir son employeur de son absence afin de pouvoir se rendre en Mairie pour prendre connaissance des documents et ainsi avoir, au besoin, le temps de formuler des propositions d'amendements.

Il envisage donc exercer son droit d'amendement, en séance, après avoir pris connaissance du détail des points inscrits à l'ordre du jour.

⇒ M. le Maire lui répond se conformer aux dispositions du règlement intérieur que M. DEVILLERS a signé et rappelle que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont accessibles en Mairie, ouverte toute la journée le lundi et le mardi avant ce conseil.

M. le Maire n'a pas de prise sur l'emploi du temps de M. DEVILLERS et sur ses relations avec son employeur concernant ses demandes de congés.

Considérant que la Commune a bénéficié du soutien financier de la Fondation du Patrimoine, au titre de la restauration de l'école en bois ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine - délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2023,**
- **ACCEPTÉ le montant de la contribution de la commune à 200 euros,**
- **PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

3- Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Le Maire expose que, dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi, Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'État.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies,
- un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé,
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à l'accueil au secrétariat de Mairie, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail, à durée déterminée, avec la personne qui sera recrutée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel à l'accueil du secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juillet 2023, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* »,
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,
- PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,
- PRÉCISE l'ouverture des crédits budgétaires,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

4- Création d'emploi d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,
Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant le tableau annuel d'avancement 2023, cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent et adjoint au responsable du service technique ;

⇒ M. DEVILLERS demande quels sont les emplois concernés par les quatre prochains points.

⇒ M. le Maire lui répond que sont concernés :

- l'adjoint au responsable des services techniques,
- deux employés aux ateliers municipaux,
- une adjointe territoriale du patrimoine qui travaille au musée de la Mine.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement de l'étude réalisée par le Centre de Gestion en début de mandat pour valoriser le personnel investi sur la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE, à compter du 1^{er} juillet 2023, la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent et adjoint au responsable du service technique, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Création d'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe pour avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,
Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant le tableau annuel d'avancement 2023, cadre d'emploi des adjoints techniques pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE, à compter du 1^{er} novembre 2023, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

6- Création d'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet pour avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant le tableau annuel d'avancement 2023, cadre d'emploi des adjoints techniques pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28,5 heures relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE, à compter du 1^{er} décembre 2023, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28,5 heures, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

7- Création d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe pour avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 fixant le tableau annuel d'avancement 2023, cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, pour l'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les fonctions de chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE, à compter du 1^{er} juillet 2023, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

8- Suppression d'emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations portant création des emplois permanents des agents de la collectivité, toutes filières et catégories hiérarchiques confondues ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le rapport de restitution de l'audit organisationnel et de fonctionnement des services, établi par le centre Audit & RH du CDG 70 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023,

Considérant la nécessité de supprimer des postes vacants en vue de la mise à jour du tableau des effectifs, et suite à la radiation des effectifs des deux agents occupant ces postes,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023 des emplois vacants suivants :**
 - **1 poste d'adjoint d'animation 2^e classe à 20 h, créé par délibération n° 25 du 14 juin 2007 ;**
 - **1 poste d'adjoint du patrimoine à 25h, créé par délibération n° 31 du 27 mai 2016 ;**
- **MODIFIE en conséquence le budget de la commune,**
- **DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

9- Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) pouvant être octroyées au personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L214-1 à L214-7 et L621-1 à L622-7,
Vu la circulaire n° FP/4 n°1748 du 20 août 1990,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} octobre 2009,

Considérant que des autorisations spéciales d'absences peuvent être octroyées par l'autorité territoriale, aux agents relevant de son pouvoir hiérarchique, en raison de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, ou de la vie courante.

⇒ *Lecture faite en séance du détail des ASA par M. le Maire,*

Sur les conseils du Centre de Gestion pour donner suite à l'étude réalisée en début de mandat, et visant à donner un cadre à l'ensemble des agents municipaux.

⇒ *M. DEVILLERS regrette que la dernière classification des ASA exclue la religion catholique, citant le Carême pour exemple,*

M. le Maire lui répond que les fêtes religieuses catholiques ne sont pas mentionnées dans ces ASA car elles sont déjà inscrites de fait, dans le calendrier national des jours fériés : Noël, Pentecôte...

⇒ *M. DEVILLERS propose un amendement en séance pour que soit ajouté à la liste des ASA proposées dans le dernier paragraphe une mention spécifique aux événements relatifs à la religion catholique.*

M. le Maire procède au vote, rejeté à l'unanimité du conseil – 1 voix pour : M. DEVILLERS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient), décide :

- **d'ADOPTER la liste des événements (jointe en annexe) de toute nature pouvant donner lieu à autorisation spéciale d'absence,**
- **d'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

10- Mission d'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite des agents CNRACL par le CDG 70

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique, et notamment les articles L111-1 à L141-3 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de la fonction publique, et notamment les articles L 411-1 à L 462-2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du CDG 70 en date du 30 novembre 2021 adoptant les tarifs des missions proposées par le CDG 70,
Vu la délibération n° 14 du Conseil d'administration du CDG 70 en date du 30 novembre 2021 créant la mission « accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite des agents CNRACL »,
Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'employeur public d'instruire tout dossier concernant ses agents CNRACL, le CDG n'assurant qu'une mission obligatoire de conseil et de vérification de ces dossiers avant transmission à la CNRACL,
CONSIDÉRANT que le CDG 70 propose un accompagnement à l'instruction des divers dossiers en lien avec la retraite des agents CNRACL via un conventionnement,

⇒ M. DEVILLERS demande la signification du sigle CNRACL.

Ce sigle signifie : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11- Programme de travaux ONF 2023

M. DURUPT présente au Conseil municipal le programme et le devis des travaux sylvicoles qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2023, dans le cadre du concours permanent de l'ONF, pour une somme de 32 428,50 € HT (parcelles 54.r, 54.j et 94.r : cloisonnement + maintenance entre chaque coupe - rejets + peinture parcelles 11, 65, 66, et 73).

Une première proposition de l'ONF faisait état d'un programme de 38 532,50 € HT. Après discussion avec l'agent ONF, dans un souci de maîtrise budgétaire, il est décidé d'un commun accord de retirer quelques travaux de fonctionnement qui seront réalisés par les employés municipaux.

Le détail du devis proposé par l'ONF est lu en séance par M. DURUPT.

⇒ M. DEVILLERS regrette l'orientation proposée par M. DURUPT visant à affecter les employés municipaux sur des travaux forestiers plutôt que de confier ces travaux à l'ONF. Sans remettre en cause les travaux des agents municipaux, M. DEVILLERS souhaiterait que ces derniers soient plus disponibles pour d'autres priorités sur la commune.

⇒ M. le Maire l'informe que cette orientation n'est pas une première et s'inscrit dans le prolongement des actions menées. Cette orientation permet une économie de 6 000 € environ.

⇒ M. DEVILLERS se foute de l'économie. Il considère que les agents doivent être prioritairement affectés sur d'autres travaux communaux.

⇒ M. le Maire lui répond que les travaux cités (revers d'eau / fossés...) entrent pleinement dans les compétences des agents communaux. La forêt fait également partie du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (M. DEVILLERS vote contre) :

- **APPROUVE** et **ACCEPTE** le devis des travaux 2023 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :

◆	Fonctionnement (travaux de maintenance)	⇒	+	3 403,60 € HT
◆	Investissement	⇒	+	29 024,90 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis.

12- Demande d'aide financière au Département pour le remplacement des menuiseries au groupe scolaire

Mme AUBRY informe le Conseil municipal de la nécessité de remplacer des menuiseries extérieures au groupe scolaire. En effet, les menuiseries actuelles sont vétustes et trop lourdes pour permettre de les ouvrir sans prendre le risque que la partie battante se décroche. Le mécanisme permettant l'ouverture est défaillant et non réparable. Afin d'améliorer la qualité de l'air dans les salles de classe et ainsi de les ventiler comme il se doit, il serait nécessaire d'installer des fenêtres moins hautes et dont la partie supérieure puisse s'ouvrir facilement. Elle précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

⇒ M. DEVILLERS interroge Mme AUBRY sur les raisons qui ont conduit la municipalité à ne pas réaliser ces travaux dans un bouquet plus global de travaux précédents au groupe scolaire Alphonse-Pheulpin. Il pense que cela aurait peut-être permis de diminuer les coûts.

⇒ Mme AUBRY lui répond que les fenêtres remplissaient, jusque-là, leur fonction : c'était déjà du double vitrage et elles fonctionnaient sans difficulté. Il n'y avait donc pas de motifs pour les changer précédemment.

C'est la vétusté récemment apparue qui conduit à la nécessité de, désormais, les changer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet pour un montant prévisionnel de 34 300 € HT,**
- **SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre de la fiche E2 (Bâtiments scolaires),**
- **PRÉVOIT le plan de financement suivant :**
 - **Subvention du Conseil Départemental ----- 9 000 €**
(30 % du coût plafonné à 30 000 € HT)
 - **Autofinancement ----- 25 300 €,**
- **DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents afférents à ce dossier.**

13- Aménagement de la voie verte : cessions de parcelles de terrains cadastrées ZX 137, ZX 115 et ZX 116

M. TARIN expose au Conseil municipal le projet d'aménagement d'une liaison douce permettant de rallier Lure, par extension de la Voie Verte, depuis Champagny.

Les Communautés de Communes du Pays de Villersexel, du Pays de Lure et Rahin et Chérimont seront à terme reliées à une piste qui permettra d'aller de Belfort à Besançon.

Le territoire est marqué par les multiples arrivées du Tour de France à la Planche des Belles Filles et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont affirme sa vocation cyclotouristique.

Dans le cadre de ce projet, des travaux sont nécessaires sur les parcelles cadastrées section ZX 137, Prés des Corvées, d'une contenance de 23,44 ares, section ZX 115, Le Neizou, d'une contenance de 22,67 ares et ZX 116, Les Gravieres, d'une contenance de 22,69 ares, qui sont propriétés de la commune de Ronchamp.

M. TARIN rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont doit être propriétaire des parcelles pour pouvoir engager ces travaux.

Il propose donc de les céder à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de céder la parcelle cadastrée section ZX 137, d'une contenance de 23,44 ares, la parcelle cadastrée ZX 115, d'une contenance de 22,67 ares et la parcelle cadastrée ZX 116, d'une contenance de 22,69 ares,**
- **FIXE le prix de cette cession à l'EURO SYMBOLIQUE (UN EURO),**
- **AUTORISE M. Pierre-Éric TARIN, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.**

14- Acquisition de parcelles de terrains cadastrées AC 152 et AC 153

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition formulée par Monsieur Michel WOLF portant sur la vente des parcelles sises Le Bourg Est, au profit de la commune, cadastrées :

- section AC n° 152 d'une superficie de 463 m² lui appartenant,
- section AC n° 153, d'une superficie de 0,77 m², pour la quote-part lui appartenant.

Il expose au Conseil municipal que l'acquisition de ces parcelles est une opportunité pour la municipalité dans le cadre des travaux prévus pour l'aménagement de la rue d'Amont.

Il s'agira de démolir le bâtiment présent sur la parcelle AC 152 en vue d'améliorer l'accès aux parcelles contiguës (AC 213, AC 309 et AC 281).

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

⇒ M. DEVILLERS regrette que les propriétaires actuels ne s'emparent pas de la démolition de la maison et considère que cet investissement n'est pas une priorité communale.

⇒ M. le Maire complète la présentation et fait circuler le plan indiquant la localisation pertinente de ce bien dans la perspective d'aménager un logement sénior, sur les parcelles en cours d'acquisition par l'Établissement Public Foncier, et directement placé contre les ateliers communaux. Le bâtiment une fois démantelé ouvre donc de nombreuses perspectives.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS s'abstient) :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 152 et AC n° 153, d'une contenance totale de 463,77 m², sises Le Bourg Est appartenant à Monsieur Michel WOLF,
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 4 000 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **PRÉCISE** que les frais engagés seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. Roland DURUPT, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente par acte administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

15- Répartition des subventions aux associations

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de répartir entre les différents bénéficiaires les crédits inscrits à l'article 6574 « Subventions » du budget primitif 2023.

Avant d'aborder le détail des subventions à diverses associations et organismes, M. le Maire procède au vote séparé sur les subventions attribuées aux écoles. Unanimité.

Concernant les autres demandes formulées,

⇒ M. DEVILLERS demande depuis quand datent les dernières activités du Comité des Fêtes et de Jumelage avec les villes partenaires ?

⇒ M. HERNANDEZ lui répond que pas plus tard que décembre dernier. Une délégation polonaise et une autre italienne sont également invitées à l'occasion du ROAFF.

⇒ M. DEVILLERS considère que le montant proposé au Secours Populaire de CHAMPAGNEY est une honte. Il propose, en séance, un amendement pour que le Conseil municipal oriente 100 € par bénéficiaire de cette association (estimé à une trentaine de Ronchampois).

Avant de procéder au vote, M. le Maire puis Mme QUINTERNET informent M. DEVILLERS des investissements de la commune vis-à-vis de ces personnes en difficulté, en particulier par l'appui communal auprès des Restos du Cœur (local mis à disposition et charges gratuites, déplacement...) et via le CCAS.

Fort de ces arguments et considérant la demande faite par le Secours Populaire de CHAMPAGNEY, la proposition d'amendement formulée par M. DEVILLERS est refusée à l'unanimité – excepté M. DEVILLERS qui vote POUR.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions annuelles figurant sur le document annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe

Attribution des subventions 2023

Association ou organisme	Proposition 2023	Vote
LSR 70	200,00 €	Unanimité
TENNIS DE TABLE RONCHAMPOIS	300,00 €	Unanimité
CDFJ (ROAFF)	3 500,00 €	Unanimité
CDFJ (Convention jumelage)	3 800,00 €	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE - Équipe de Champagney	100,00 €	Majorité (1 contre : M. DEVILLERS)
PRÉVENTION ROUTIÈRE de Haute-Saône – Inscription piste d'éducation routière des 2 classes de CM2	150,00 €/classe	Unanimité
FITBOXING – Gala 2023 (subvention exceptionnelle)	250,00 €	Unanimité
AMIS DU MUSEE DE LA MINE – Remboursement tableau (subvention exceptionnelle)	400,00 €	Unanimité

Écoles		
Coopérative RASED (2 intervenants)	100,00 €/intervenant	Unanimité
Coopérative scolaire École maternelle (5 classes)	100,00 €/classe	Unanimité
Participation jouets de Noël École maternelle	20,00 €/élève	Unanimité
Coopérative scolaire École élémentaire (10 classes)	100,00 €/classe	Unanimité
Participation voyage scolaire École élémentaire	20,00 €/élève	Unanimité
Participation à l'achat des fournitures scolaires (à verser à la coopérative scolaire centrale de l'École élémentaire du Centre)	42,00 €/élève + 42,00 € pour la Direction	Unanimité
Pour l'école maternelle du Centre, les fournitures scolaires sont réglées par la mairie à réception des factures des fournisseurs (dans la limite des mêmes crédits que ceux alloués à l'école élémentaire du Centre.		
N.B. : aucune régularisation quant au nombre d'élèves ne sera effectuée au-delà du 31 décembre de l'année.		

16- Informations de la Municipalité

M. le Maire informe le Conseil :

- des remerciements adressés par Mme la Préfète du département des Vosges pour l'accueil chaleureux de la commune lors de la réunion du Comité interrégional de pilotage et de programmation de la convention du massif des Vosges le 5 avril dernier,
- de l'ouverture prévue le 28 juin prochain du nouveau commerce ALDI sur le territoire communal,

M. DURUPT informe le Conseil :

- des travaux de réfection du mur du cimetière,
- du désherbage du cimetière prévu par A.I.S. du 5 au 9 juin,
- des travaux prévus rue de la Selle à partir du 15 juin pour l'aménagement de deux transformateurs électriques. Les riverains seront invités à circuler par la rue des Chennessues. Des papiers d'information seront distribués dans les boîtes aux lettres,
- des travaux de couture réalisés par une bénévole - Régine GIRARDOT – pour refaire la housse de la sono. Elle est vivement remerciée par le Conseil,
- de la localisation des prochains travaux d'affouage sur deux parcelles déjà fléchées l'année dernière (31 et 54) et au besoin sur le terrier à déboiser dans le cadre du projet photovoltaïque au sol.

Mme QUINTERNET informe le Conseil :

- du diplôme d'honneur reçu par les membres du Comité Municipal des Jeunes (CMJ) de RONCHAMP le 25 avril dernier à l'occasion de leur rencontre avec le CMJ de la ville de LURE et de la découverte de la ville, guidée par la conseillère départementale Karine GUILLEREY,
- de l'organisation de la fête des mères par la municipalité le 3 juin prochain à 15 h à la salle des fêtes selon la même formule qu'en 2022, sur inscription. Un concert sera notamment proposé,
- de l'organisation de la journée citoyenne par la municipalité le samedi 17 juin. Le RDV est fixé à 8 h devant la salle des fêtes pour une matinée conviviale de travaux jusqu'à 13 h avant de prendre un repas en commun. Tous les habitants, petits et grands sont les bienvenus,
- de l'organisation de la fête de la Musique, par la municipalité, le samedi 24 juin de 16 h 45 à minuit. L'ACCA gèrera la buvette. Cette manifestation, place du 14-Juillet, sera complémentaire au concert électro organisé à la Filature dès 20 h,
- de l'organisation de la fête nationale les 14, 15 et 16 juillet selon la même formule que l'année passée : l'AAPPMA gèrera la buvette. À retenir sur le programme : une retraite aux flambeaux, un bal populaire et un feu d'artifice le 16 juillet.

M. JAMMI informe le Conseil :

- qu'une entreprise de DIJON est retenue pour refaire la pelouse du stade d'honneur et d'entraînement,
- qu'un devis est en cours d'étude pour refaire l'éclairage du stade,
- que la course des 3 ballons se prépare avec un départ de RONCHAMP le 3 juin prochain.

Mme AUBRY informe le Conseil :

- des travaux envisagés cet été à la salle BROLY pour permettre un meilleur accueil des associations,

- qu'il n'y a pas encore de conseil d'école planifié à cette date,
- que l'association OPEB, présidée par M. Raphaël GUENOT, prendra le relais de l'association MISTIGRIFF pour conduire des actions de stérilisation de chats errants.

M. TARIN informe le Conseil :

- d'une participation de la municipalité sur l'achat de 6 nouveaux vélos par des particuliers ronchampoisis,
- de la livraison ce vendredi 26 mai par le centre E.LECLERC de LURE de 50 cuves à récupération d'eau de 1000 l sur la CCRC dont 9 pour les habitants ronchampoisis dans le cadre d'une commande groupée. Les cuves sont à retirer aux services techniques municipaux,
- qu'un contact est pris avec les commerçants ronchampoisis, une commande groupée de pellets ne s'organisera pas à cette échelle,
- d'une réunion publique d'information, ce jour, animée par l'association PRIARTÉM suivie d'un débat sur l'opportunité d'aménagement d'une antenne relais au Vessoux, au bout du chemin rural des Arrachez. Une majorité de personnes présentes s'est montrée favorable à l'aménagement de cette antenne qui devrait voir le jour cet été 2023. À la suite d'une réunion de concertation en Sous-préfecture ce printemps avec les services de la DRAC et de l'ABF, une simulation visant à mesurer l'impact paysager de cette antenne via une grue télescopique a été organisée, l'occasion de vérifier que cette antenne ne serait pas visible depuis la chapelle Notre-Dame-du-Haut.

Mme LAROCHE informe le Conseil :

- de la fin des opérations de fleurissement de la commune : un grand merci aux 5 membres du conseil, aux employés municipaux et aux 9 bénévoles pour les aides précieuses,
- de l'organisation à venir de nouvelles soirées de nettoyage de trottoirs du centre.

Mr DURPOIX informe le Conseil :

- des dépôts sauvages de déchets organiques sur les casiers de collecte collectifs installés par le SMICTOM. Il est rappelé la nécessité de venir vers ces bacs munis du badge, permettant l'accès à la déchetterie de CHAMPAGNEY par ailleurs. Si le casier s'avère plein le jour du dépôt, comme pour les autres services - collecte du verre ou des habits -, les habitants sont invités à ramener leurs déchets à leur domicile et à revenir un autre jour pour les stocker comme il se doit et en aucun cas de manière désordonnée sur les plateformes. Ce n'est pas le rôle des employés municipaux de gérer les déchets des particuliers,
- de la planification des travaux à venir rue d'Amont : le marquage au sol est certes réalisé mais M. le Maire souhaite pouvoir tout aménager dans une seule opération (manque quelques panneaux de signalisation à cette date).

M. HERNANDEZ :

- remercie, au nom du FC Pays Minier, pour les travaux réalisés par la municipalité sur le stade de football.

M. SKRZYPCZAK informe le Conseil :

- des préparatifs accompagnant l'animation du Ronchamp Open Air Filature Festival – ROAFF – par le Comité des fêtes et de jumelage les 9 et 10 juin prochains. Une délégation polonaise de 25 personnes environ sera logée sur la commune – il manque 1 ou 2 hébergeurs bénévoles. Une soixantaine de bénévoles seront possiblement mobilisés sur ce festival. De nouveaux volontaires sont les bienvenus. Le programme est disponible sur : <https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-et-de-jumelage-de-ronchamp/evenements/roaff-3-ronchamp-open-air-filature-festival-3>

M. DEVILLERS informe le Conseil :

- du regret que M. le Maire n'ait pas fait observer une minute de silence en hommage aux trois policiers récemment décédés dans le cadre de leur intervention. Sur sa proposition de se recueillir à cet instant, M. le Maire, tout aussi affecté par ce tragique accident, propose de différer cet hommage dans le cadre des consignes officielles communiquées par le Ministère cette fin de semaine,
- du professionnalisme et de l'efficacité des pompiers locaux de Ronchamp et de Champagny pour donner suite à l'accident routier cette semaine au hameau de Recologne, impliquant sa conjointe. Il déplore les ragots de personnes mal intentionnées communiquant sur son nom à cette occasion,
- de ses doutes sur l'efficacité de l'aménagement des dos d'âne rue du Plain qu'il considère comme dangereux dès les 30 km/h réglementaires et du risque de dégradation des véhicules,

- de sa demande de classer la route Royale à double sens pour les cyclistes qui l'empruntent, à ce jour, à contresens. M. le Maire lui répond que si cette demande mérite réflexion, cette disposition est, à ce jour, contraire au Code de la route et que les cyclistes concernés sont en infraction,
- de son soutien à la Municipalité pour maintenir à 70 km/h la limitation de vitesse au hameau de Grattery,
- doute de la pertinence de la nouvelle orientation en double sens de la rue d'Amont,
- de sa proposition de suppression du passage piéton dans le virage de la Mairie qu'il considère dangereux pour les motards, par temps de pluie, et pour les piétons. M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit là d'une zone 30 et que ce passage piéton contribue à diminuer la vitesse des automobilistes,
- de son regret sur l'édition tardive du journal municipal de fin d'année et des ajouts inscrits par la majorité au-delà de la date limite de rédaction initialement actée,
- de la doléance exprimée par une habitante de la rue du Stade sur les festivités du 14 juillet et aurait souhaité qu'elles soient davantage prises en compte.

Séance levée à 22 h 03

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **23 à 37**

Liste des membres présents :

Nom Prénom	Qualité
CORNU Benoît	Maire
DURUPT Roland	Adjoint
QUINTERNET Martine	Adjointe
JAMMI Abdelilah	Adjoint
AUBRY Cécile	Adjointe
TARIN Pierre-Eric	Adjoint
LAROCHE Françoise	Adjointe
NIGGLI Marie-Paule	Conseillère Municipale
SKRZYPCZAK Pierre	Conseiller Municipal
TOURDOT Anne-Laure	Conseillère Municipale
DURPOIX Sylvère	Conseiller Municipal
DUMONTEIL Sophie	Conseillère Municipale
GOISET Rudy	Conseiller Municipal
MECHINAUD Jérémy	Conseiller Municipal
HERNANDEZ Nicolas	Conseiller Municipal
FILLATRE David	Conseiller Municipal
DEVILLERS Christophe	Conseiller Municipal
MOUGIN Dominique	Conseiller Municipal

SIGNATURES

<i>Le Maire,</i> Benoît CORNU	<i>Le secrétaire de séance,</i> Pierre-Éric TARIN
	

INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Les articles L214-1 à L214-7 et L621-1 à L622-5 et L622-7 du code général de la fonction publique énumèrent les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de **celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux**.

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que l'article 59 de la loi n°84-53 prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. Aussi appartient-il aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d'attribution et la durée desdites autorisations après avis du CTP.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité de traitement entre les agents de la FPT du département, le Comité Technique Paritaire départemental **propose** aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent le barème suivant relatif aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et aux autres événements de la vie courante.

Ces nouvelles propositions pourront être intégrées dans le modèle de règlement intérieur adopté par la collectivité ou l'établissement ou faire l'objet d'une validation expresse par l'assemblée délibérante.

Il convient de rappeler que s'agissant d'une liste indicative, ces propositions ne s'imposent nullement aux autorités territoriales qui peuvent les adapter au contexte local (exemple : en arrondissant au jour entier pour les agents à temps non-complet ou temps partiel).

I – Les principes d'application des autorisations d'absence pour événements familiaux

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, fixées par délibération après avis du CTP, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

L'autorisation spéciale d'absence, définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984 peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée, l'agent devant apporter la preuve matérielle de l'événement.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (*article L3142-1 du code du travail*).

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (*ou maladie*), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés **au prorata** du temps de travail.

Le jour de l'évènement **est normalement inclus** dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des **jours ouvrés** (jours normalement travaillés dans la collectivité) **et généralement consécutifs**.

II - Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

Références	Objet	Durée	Observations
Article L622-1 du CGFP Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Mariage / PACS		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- de l'agent	5 jours ouvrables	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (QE) du 14 avril 2000)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Article L622-1 du CGFP Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Décès/obsèques		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- du conjoint (ou concubin ou partenaire de PACS)	5 jours ouvrables	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (Q) du 14 avril 2000).
	- d'un enfant	5 jours ouvrables	
	- des pères, mères	3 jours ouvrables	
- des beaux-pères, belles-mères	3 jours ouvrables		
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Article L622-1 du CGFP Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
	- du conjoint (ou concubin ou partenaire de PACS)	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	- Jours fractionnables.
	- d'un enfant		- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
	- des pères, mères, - des beaux-pères, belle-mère	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	
	- des autres ascendants, frère,	1 jour ouvrable	
Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946	Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé de paternité.
Note d'information du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982 Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins ou partenaire de PACS) quand 2 agents de la même collectivité